VILLE DE Livry-Gargan

Nombre de conseillers..... 43
En exercice..... 43
Présents à la séance..... 36
Pouvoirs..... 04
Excusés..... 03

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FÉVRIER 2024

N°2024-02-29 : APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT – CAHIER DES CHARGES CONCERNANT L'IMPLANTATION DE COMMERCES DE VENTES D'ACCESSOIRES POUR ANIMAUX LORS DE LA FÊTE DU PRINTEMPS 2024 ET FIXATION DU PRIX DE LA REDEVANCE

Le jeudi 08 février 2024 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 26 janvier 2024.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	ATTARD Gérard	BERTHE Éloïse
BOUDJEMAÏ Kaïssa	MAKHLOUF Dounia	DJABALI Sara
MANTEL Serge	LAFARGUE Jean-Claude	BEREZIN Serge
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	CRALIS Christophe
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	COLLET Marie-Madeleine
CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier	MAUROBET Catherine
LE COZ Lucie	FOURNIER Marine	AOUATI Kheireddine
MICONNET Olivier	KOUCEM Yacine	BONINI Bruno
HERMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	JOLY Nathalie
AÏDOUDI Salem	BERNARD Anne	TRILLAUD Laurent
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	HODÉ Laurence
CARCREFF Corinne	ADLANI Myriam	PERRAULT Gérard

Pouvoirs :

MONIER Annick	à COLLET Marie-Madeleine
ARNAUD Philippe	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
LEROUX Pierre-Olivier	à MARKARIAN Olivier
BITATSI-TRACHET Françoise	à TRILLAUD Laurent

Excusés :

LE BLEGUET Marie-Thérèse
ROSSINI Christel
HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une Secrétaire de séance. Madame Lucie LE COZ a été désignée pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240208-2024-02-29-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. ATTARD, rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code du Commerce,

Vu la délibération du 23 mai 2019 n°2019-05-17 fixant les tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la réunion de la 2ème Commission permanente en date du 31 janvier 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'accueil sur l'espace public de la commune d'une offre de commerces autour d'accessoires pour animaux lors de la Fête du printemps 2024,

Considérant que les commerces devront obtenir un permis de stationnement et seront sélectionnés au terme d'une procédure de mise en concurrence, conformément à l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que l'occupation commerciale du domaine public sera soumise à la perception au profit d'une redevance dont le montant sera fixé conformément aux dispositions de la délibération fixant les tarifs d'occupation du domaine public,

Considérant que toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

Après en avoir délibéré,

A la majorité par :

- **38 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves
BOUDJEMAÏ Kaïssa
et ARNAUD Philippe
MANTEL Serge
MILOTI Donni
BORDES Roselyne
CARRATALA Henri
LE COZ Lucie
MICONNET Olivier
HERMANN Marie-Catherine
AÏDOUDI Salem
MOULINAT-KERGOAT Hélène
CARCREFF Corinne
ATTARD Gérard
MAKHLOUF Dounia
LAFARGUE Jean-Claude
GUIMARAES Odette
DI IORIO Rina
MARKARIAN Olivier
et LEROUX Pierre-Olivier
FOURNIER Marine
KOUCEM Yacine
CHASSAIN Clément
BERNARD Anne
BARATTA Jean-Pierre
ADLANI Myriam
BERTHE Éloïse
DJABALI Sara
BEREZIN Serge
CRALIS Christophe
COLLET Marie-Madeleine
et MONIER Annick
MAUROBET Catherine
AOUATI Kheireddine
BONINI Bruno
JOLY Nathalie
TRILLAUD Laurent
et BITATSI-TRACHET Françoise

- **2 abstentions :**

HODÉ Laurence
PERRAULT Gérard

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240208-2024-02-29-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Article 1 : Approuve les termes du cahier des charges de l'appel à candidatures pour l'implantations de commerces de vente d'accessoires pour animaux lors de la Fête du printemps 2024 sur la commune.

Article 2 : Approuve le tarif de la redevance demandée.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à lancer l'appel à candidatures et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Annexe : Cahier des charges de l'appel à candidatures « Fête du printemps 2024 »

Ainsi fait et délibéré en séance le 08 février 2024.

VILLE de LIVRY-GARGAN Seine-St-Denis 93

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 20/02/2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240208-2024-02-29-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

PROJET D'APPEL À CANDIDATURE FÊTE DU PRINTEMPS 2024

Chaque année, la ville de Livry-Gargan organise la Fête du printemps. Depuis 2020, Livry-Gargan est labellisée « Ville amie des animaux » par la Région Île-de-France, avec une patte. La place de l'animal en ville ne cesse de croître et la demande de contact avec la nature de la part des citoyens aussi. C'est pourquoi cette année, la Ville a choisi d'organiser la Fête du printemps 2024 sur le thème de « l'animal en ville ». Des animations pourront avoir lieu autour de la biodiversité, du bien-être animal et de la ferme agricole.

La Commune a identifié un emplacement pouvant accueillir 5 stands de vente.

Ces commerces non sédentaires devront obtenir un permis de stationnement pour la journée du 06 avril 2024 et seront sélectionnés au terme d'une procédure de mise en concurrence conformément à l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

I –IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE

L'appel à projet pour occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique est mis en place par la Ville de Livry-Gargan sise 3, place François Mitterrand - BP 56 - 93891 LIVRY-GARGAN, représentée par Monsieur Le Maire, Pierre-Yves MARTIN.

II –CONTEXTE ET OBJET DU PROJET

Contexte

La ville souhaite proposer des stands de vente d'accessoires pour animaux durant l'événement (colliers, friandises, jouets, harnais, etc.).

Les commerces non sédentaires devront obtenir un permis de stationnement pour la journée du 06 avril 2024 et seront sélectionnés par une commission ad hoc sur la base du dossier de candidature.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240208-2024-02-29-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Objet du projet

Le présent document a pour objectif de définir les conditions d'exploitation et de candidature pour des emplacements de vente d'accessoires pour animaux sur le domaine public de la ville de Livry-Gargan, le samedi 06 avril 2024.

La Mairie proposera un emplacement aux lauréats.

La prestation devra proposer une offre d'accessoires de qualité et, de préférence, réalisés de manière artisanale. Une attention particulière sera également portée à la qualité esthétique des stands. Le prestataire devra proposer des prix en cohérence avec les attentes de la clientèle.

III. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'OCCUPATION DES EMPLACEMENTS

Conditions d'occupation et d'exploitation

Le stand de vente devra être présent sur son emplacement de 11h00 à 18h30, selon les modalités suivantes :

- Accès pour le public : 11h00 à 18h30
- Installation : à partir de 08h30
- Départ du commerce : au plus tard à 19h30

Les candidats retenus devront veiller impérativement à assurer la collecte de leurs déchets de fonctionnement. Les emplacements devront être laissés propres et sans détritus à l'issue du créneau utilisé.

Redevance et durée de l'autorisation

L'emplacement proposé donne lieu à la redevance suivante :

- Par emplacement et par créneau journalier : 15 €

Cette redevance est fixée par le Conseil municipal de la Ville de Livry-Gargan.

Les commerces sélectionnés obtiendront une autorisation de stationnement à titre précaire pour la journée.

IV. CANDIDATURE

Retrait du dossier

Le dossier d'appel à candidature comprend les pièces suivantes :

- Le présent cahier des charges et ses annexes.

Le dossier d'appel à candidature est en accès libre sur le site de la Ville de Livry-Gargan

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240208-2024-02-29-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Dépôt du dossier

Le dossier de candidature sera déposé sous format dématérialisé par mail à l'adresse : agenda@livry-gargan.fr

Contenu du dossier de candidature à remettre

Le dossier transmis devra contenir l'ensemble des documents suivants :

- Présent cahier des charges, daté, signé et paraphé,
- Formulaire de demande d'emplacement (annexe ci-jointe à compléter) daté et signé,
- Charte signée (annexe ci-jointe)
- Justification du statut de commerçant (carte)
- Extrait KBis/RM datant de moins de 3 mois,
- Photocopie de la carte d'identité en cours de validité de la personne physique par laquelle ou par l'intermédiaire de laquelle l'emplacement est demandé,
- Attestation d'assurance civile professionnelle,
- Photos des réalisations (affichage des prix compris).

Tout dossier incomplet sur la base de la liste ci-dessus ne pourra être pris en compte pour l'attribution des emplacements.

Examen des candidatures

Les candidatures complètes seront examinées par une commission d'attribution ad hoc composée par exemple de :

- Monsieur Le Maire
- L'élu de la Ville en charge du développement durable et de la propreté urbaine
- Un représentant de l'association des commerçants
- Un représentant du CESEL (Conseil Economique, Social et Environnemental Local)

La commission examinera les demandes en fonction des critères suivants :

1. Qualité des produits : l'exploitant devra privilégier des produits de qualité et artisanaux
2. Gestion des déchets : privilégier l'utilisation d'emballages dégradables ou réutilisables ainsi que le savoir-faire en matière de protection de l'environnement et de tri sélectif des déchets
3. Compatibilité de l'offre avec les contraintes techniques de l'emplacement proposé
4. Qualité esthétique du stand
5. Les gammes de prix pratiqués

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240208-2024-02-29-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Attribution des emplacements

L'attribution se fera sur la base des critères listés précédemment.

Les décisions d'attribution des emplacements seront notifiées aux intéressés par courrier.

Date limite de réception des candidatures : 11 mars 2024 à 12 heures.

V. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Les candidats peuvent obtenir des renseignements complémentaires d'ordre administratifs et techniques auprès de :

Mme Camille THIAUDIERE - Service Développement durable

Email : agenda21@livry-gargan.fr

☐ J'ai pris connaissance des conditions particulières du cahier des charges qui seront reprises dans l'arrêté du Maire portant autorisation d'occupation du domaine public, si ma candidature est retenue.

Livry-Gargan, le Signature du candidat :

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240208-2024-02-29-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024